



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

Tél. 03 89 89 79 19
www.mairie-village-neuf.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2023-54

Dépose massive de câble cuivre existant pour le compte d'Orange entre le répartiteur FT de Saint-Louis jusqu'aux armoires cuivre de Huningue et VillageNeuf.



La Maire de la commune de VILLAGE-NEUF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

Vu le Code de la Route, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande de la société ORANGE en date du 29 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger toutes les mesures propres à prévenir les accidents de la circulation pendant la durée des travaux de dépose massive de câble cuivre existant entre le répartiteur FT de Saint-Louis jusqu'aux armoires cuivres de Huningue et Village-Neuf.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Entre le mardi 11 avril et le **mercredi 26 mai 2023**, la bande de circulation de la rue de Huningue, rue du Général de Gaulle et rue du Maréchal Foch, sera réduite le temps des travaux, estimé à 30 jours.

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté municipal n° 2023-49 restent inchangées.

Article 3

La signalisation du chantier, conforme aux réglementations en vigueur en la matière, sa maintenance et la gestion de l'alternat de circulation le cas échéant seront assurées par la société ORANGE, en charge des travaux.

Article 4

Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Brigade de Gendarmerie à SAINT-LOUIS
- Monsieur le commandant du centre de secours principal de Saint-Louis
- La Poste - centre de distribution - à HESINGUE
- Saint-Louis Agglomération à SAINT-LOUIS
- Société UNIVERS TELECOWNGE INFRANET
- Commune de HUNINGUE
- Commune de Saint-Louis
- Collectivité Européenne d'Alsace
- Metrocars
- Service Transport Urbain
- Service OM

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à VILLAGE-NEUF, le 24 avril 2023

Pour la Maire,
L'Adjoint Délégué :



Guy UNTERSEH

**Acte certifié exécutoire
à compter du 24 avril 2023.
VILLAGE-NEUF, 24 avril 2023.
Pour la Maire,
L'Adjoint Délégué :**

